

DISPOSITIF NOUVEAUX ADHERENTS ACTIFS

Thématique :	⊠ Présidence	☐ Clubs et Territoires	
	☐ Administration et Finances	□ Pratiques Fédérales	
	☐ Haut Niveau	☐ Affaires juridiques et	
	☐ Formation & Emploi	Institutionnelles	
	☐ Marque	□ 3x3	
Destinataires :	☐ Comités	M Liques Comités et Clubs	
	□ Ligues	☑ Ligues, Comités et Clubs☐ CTS	
	☐ Ligues et Comités		
Nombre de pièces jointes : 0			
☐ Echéance de réponse :			

Le dispositif « Nouveaux Adhérents Actifs » mis en œuvre la saison dernière a été un vrai succès avec près de 10 000 nouveaux dirigeants, entraineurs et officiels dans les clubs.

La FFBB a décidé de reconduire cette opération pour la saison qui vient de démarrer

Définition d'un « Nouvel Adhérent Actif » :

- 1. Les « adhérents actifs » sont des licenciés ayant exclusivement une fonction, au sein d'un club, de dirigeant/encadrant, technicien ou officiel, sans être pratiquant (compétition, loisir, basket santé, etc.) ; dans le cadre de la PJL (respect de la République), tout « adhérent actif » doit être licencié.
- 2. Pour toute nouvelle création d'un socle, accompagné de l'une au moins des fonctions de dirigeant/encadrant, technicien ou officiel : gratuité de la part FFBB, de la part régionale et de la part départementale jusqu'à concurrence de 10 socles dans un même club ;
- 3. Cette disposition ne vaut pas pour une création de socle avec fonction(s), complété d'une extension de pratique ;
- Les « Nouveaux adhérents actifs », licenciés lors de la saison 2021-2022, paieront désormais leur socle.

Contact: Secrétariat Général E-mail: secretariatgeneral@ffbb.com

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Th. BALESTRIERE Secrétaire Général	S. PIOGER Vice-Présidente	Th. BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2022-10-16 Note Nouveaux Adhérents Actifs	